

PAR COURRIEL

Montréal, le 14 septembre 2017

**Objet : Demande d'accès à l'information
Marcel Durand c. Procureur général du Québec et al.
C.S. : 500-06-000760-153
N/D : 15-09-003**

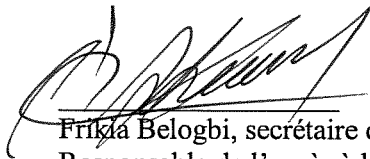
Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès à l'information datée et reçue le 8 septembre 2017, visant à obtenir une copie de la décision rendue par le FAAC relativement à la demande d'aide financière liée au dossier en objet.

Vous trouverez, en pièce jointe, la copie conforme de la décision rendue le 22 février 2016 et portant le numéro de résolution 18-2016 par le FAAC.

Aussi, nous vous informons que toutes les décisions rendues par le FAAC sont déposées au greffe de la Cour supérieure en vertu de l'article 32 de la *Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives (F-3.2.0.1.1)* et que vous pouvez les consulter ou en prendre copie à votre convenance.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, nos salutations distinguées.

La secrétaire,



Frikia Belogbi, secrétaire du Fonds d'aide aux actions collectives
Responsable de l'accès à l'information

FB/fh

P. j. Copie conforme de la décision (résolution 18-2016)

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
tenue les 22 et 23 février 2016
au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30, à Montréal

SONT PRÉSENTS :

Me Jacques Parent, c.r., président
Me Anne Turgeon, administratrice
Me Delpha Bélanger, administrateur
Me Frikia Belogbi, secrétaire et conseillère juridique

C.S. : 500-06-000760-153

Marcel Durand c. Procureur Général du Québec et als.

Procureurs : Me Charles O'Brien # 15-09-003

Sujet : Demande d'aide financière pour l'étape de l'autorisation devant la Cour supérieure.

Résolution 18-2016

22 février 2016

Après avoir délibéré, les administrateurs rendent la décision suivante :

Il est UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser la demande d'aide financière du demandeur.

COPIE CONFORME


LA SECRÉTAIRE